

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Francis FRAUNIE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe**,

M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Séverine LAURENT (Représentée par Monsieur Francis FRAUNIE) M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES : 2

Mme Marie-France CABOS, M. Philippe FARGUES, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

20 – 24 septembre 2026

**20. Modification du Règlement intérieur des services
périscolaires : garderie, restauration scolaire et accueil de
loisirs associés à l'école (ALAE)**

Rapporteur : Madame Sabine BEORCHIA

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La ville de Moissac organise pour les enfants des écoles publiques un service de garderie, de restauration scolaire et d'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) en dehors des heures de classe.

Dans ce cadre, il convient de fixer des règles de vie permettant aux enfants de bien vivre ensemble et de respecter le cadre fixé par l'autorité territoriale.

Les règles de vie, initialement gérées par le service de Prévention Education Handicap du CCAS ont été rattachées à la Direction du Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires.

Pour les rendre plus accessibles aux enfants, pour faciliter la cohérence éducative entre tous les temps de la journée (garderie, école, cantine, accueil de loisirs périscolaire et aide aux devoirs), et pour valoriser le rôle des adultes référents dans l'accompagnement de l'enfant, ces règles ont été modifiées.

Le « passeport », initialement mis en place a été remplacé par le « contrat du comportement ». Il convient donc de modifier le règlement des services périscolaires.

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 16 octobre 2025 approuvant le règlement intérieur des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE,

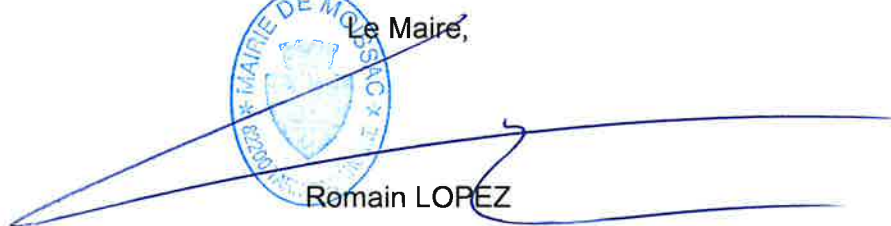
Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.2 sur les mesures éducatives

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose au conseil municipal d'adopter le règlement des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE ainsi modifié.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (M. CAPOULADE, Mme LAGARRIGUE),**

APPROUVE le règlement des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026


Le Maire,
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,
Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : 29 SEP 2026

De sa publication et/ou notification le : 29 SEP. 2026